

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2026

<u>Présent-e-s :</u>	M.	Vincent	BUHAGIAR	C&E	Président	
	Mme	Corinne	BRECHBÜHL MOLNARFI	BA	Vice-Présidente	
	Mme	Patricia	MESSERLI ALOUAN	LR+	Secrétaire	
	Mme	Anne	ANTILLE	C&E	Conseillère	
	M.	Florian	BARTHASSAT	C&E	Conseiller	
	Mme	Myriam	BOUCRIS	BA	Conseillère	
	M.	Marc	BOYMOND	C&E	Conseiller	
	M.	Théo	CANCELA	C&E	Conseiller	
	M.	Silvano	CONSOLI	LR+	Conseiller	
	Mme	Véronique	CRETTENAND	C&E	Conseillère	
	Mme	Estelle	GUEX-CROSIER	C&E	Conseillère	
	Mme	Miriam	HARBARTH	BA	Conseillère	
	M.	Iochane	MOLL	BA	Conseiller	
	Mme	Stéphanie	REUSSE	BA	Conseillère	
M.	Urs	SCHNEUWLY	LR+	Conseiller		
Mme	Sylviane	SCHRAG	C&E	Conseillère		
M.	Luc	LAVARINI	C&E	Maire		
Mme	Béatrice	GUEX-CROSIER	C&E	CA		
M.	Ginior	RANA ZOLANA	LR+	CA		
	M.	Dominique	BRÜGGER	Secrétaire général		
<u>Excusée :</u>	:	Mme	Lydia	STRACCIA	C&E	Conseillère
<u>Procès-verbaliste</u>	:	M.	Philippe	BERGER		

BA : L'Alternative
C&E : Centre et Entente
LR+ : Libéral, Radical et Plus

M. V. BUHAGIAR (ci-après, M. le Président) ouvre la séance à 20h30. Il remercie les conseillers municipaux et les conseillères municipales de leur présence. Il excuse ensuite l'absence de Mme L. STRACCIA.

Ordre du jour

1. Approbation de l'Ordre du jour
2. Approbation du P.V. de la séance du 16 décembre 2025
3. Communications du Bureau du Conseil municipal
4. Communications du Conseil administratif
5. Rapport des présidents des commissions
6. Rapport de la commission Finances et économie : attribution de l'aide au développement.
Rapporteur : Vincent BUHAGIAR
7. Rapport de la commission Sociale, enfance et jeunesse : attribution de l'aide sociale en Suisse.
Rapporteuse : Patricia MESSERLI ALOUAN
8. Projets de délibération, résolution, motion :
 - 8.1 *P-D-1598 – Approbation des comptes 2025*
 - 8.2 *P-D-1599 – Crédit budgétaire supplémentaire 2026 de CHF 12'000.- pour le matériel informatique et mobilier*
 - 8.3 *P-D-1600 – Crédit d'investissement complémentaire de CHF 55'000.-pour la modification du projet de réaménagement de surface du chemin d'Archamps*
 - 8.4 *P-D-1601 – Crédit d'étude de CHF 50'000.- pour l'étude de mesures visant à sécuriser la traversée du village de Landecy*
 - 8.5 *P-D-1602 – Crédit budgétaire supplémentaire 2026 de CHF 30'000.- pour une mise à jour de la signalisation routière sur le DP communal*
 - 8.6 *P-R-1087 – Pour conserver les numéros postaux d'acheminement
NPA 1257 Bardonnex et 1258 Perly*
9. Propositions individuelles, questions et divers
10. Calendrier

1. Approbation de l'Ordre du jour

Comme aucune remarque n'est formulée quant à l'ordre du jour, M. le Président le déclare approuvé.

2. Approbation du P.V. de la séance du 16 décembre 2025

Comme aucune remarque n'est formulée quant au PV, M. le Président le déclare approuvé.

3. Communications du Bureau du Conseil municipal

M. le Président déclare qu'il a reçu un courrier du maire de Bernex concernant la 47e édition de la course pédestre à travers le coteau qui aura lieu le samedi 25 avril, avec également la traditionnelle course des CM. Il appelle les membres du CM à ne pas hésiter à passer vers lui après pour demander des informations complémentaires en cas d'intérêt.

4. Communications du Conseil administratif

M. L. LAVARINI indique tout d'abord que les conseillers et conseillères trouvent ce soir à leur place des cartes de la commune, conformément à une demande qui avait été faite en commission des Routes. Si les

commissaires souhaitent avoir des cartes à un format plus grand cela sera également possible.

- la Commune a procédé au rachat à bon prix d'un stock d'autocollants aux armoiries de Bardonnex, à la suite de la cessation d'activité de la société qui les produisait. Ils sont disponibles gratuitement à la mairie.

- le Service des élections et votations a informé le CA que le Conseil d'Etat a constaté, le 14 janvier 2026, l'aboutissement du referendum communal, contre la délibération du Conseil municipal de la commune de Bardonnex du 2 septembre 2025, adoptant le règlement relatif à l'affichage et au concept directeur de la commune de Bardonnex. Ce référendum se tiendra vraisemblablement en novembre.

- Différents éléments concernant le service technique paraîtront dans le prochain journal communal. Il sera abordé le début du chantier du chemin d'Archamps et son impact sur le trafic, le site de Compesières, en particulier eu égard à son accessibilité future et à l'avenir des pavillons parascolaires, dont certains devraient être détruits. Un point concernant le chauffage à distance (CAD) sera aussi abordé, et M. L. LAVARINI précise sur ce point que la Commune, qui était soutenue dans ce dossier par les SIG, va devoir mettre ce projet en attente étant donné le changement de stratégie de ces derniers et le manque de ressources de la Commune pour financer seule ce projet.

Il sera aussi question des zones où le stationnement autorisé va passer de 15h à 4h, à savoir la route de Foliaz, le chemin des Rupières et la Place-de-Brunes dans la boucle de rebroussement. Il sera fait mention de la Place de Brunes pour sa mise en sens unique et l'ajout d'un STOP.

- Il répond enfin aux questions écrites, lues par Mme S. REUSSE lors du CM du 18 novembre dernier.

Concernant la première partie de cette question, à savoir : « Étant donné que la commune continue de subventionner la Jeunesse de Bardonnex, et que cet argent est de l'argent public, nous demandons à pouvoir obtenir les statuts de l'association ainsi que les rapports des comptes. », M. L. LAVARINI répond que les statuts de l'association sont publics et remis à l'administration. Ils sont consultables à la mairie, moyennant prise de rendez-vous. Il précise en revanche que les comptes relèvent de l'association, et laisse aux intéressés le soin de la solliciter directement s'ils souhaitent y avoir accès.

Concernant ensuite la seconde partie de la réponse, à savoir « Nous aimerions savoir si les jeunes femmes qui collaborent à l'organisation de la Vogue reçoivent les mêmes avantages, financiers ou en nature, que les membres de l'association. », M. L. LAVARINI répond que la Commune ne dispose pas de ces éléments, et invite également sur ce point les intéressés à prendre contact avec le président de l'association.

Mme B. GUEx-CROSIER indique que la Commune a préavisé favorablement la naturalisation d'un couple français, ainsi que d'un jeune italien et d'un jeune portugais.

- La commission Sociale a fait le choix d'attribuer rapidement CHF 5'000.- au titre d'aide sociale en Suisse à l'association *Flavie*, qui vient en aide aux victimes de brûlures en Suisse romande et ce, dans le cadre de l'incendie de Crans-Montana.

M. G. RANA ZOLANA annonce tout d'abord un dépassement de CHF 16'000.- sur le compte 3420.140.31400.00, qui concerne l'entretien des arbres et qui dispose à la base d'un budget de CHF 41'500.-. Ce dépassement s'explique par plusieurs interventions non prévisibles au moment de l'établissement du budget, à savoir : un entretien sur des grands arbres, un entretien sur les arbres aux abords de chemins piétonniers (Cornet, Crépois, etc.), des chutes d'arbres à la suite de vents violents, des abattages non prévus dans le patrimoine arboré.

- La présentation publique de l'image directrice intercommunale Perly-Certoux – Bardonnex – Plan-les-Ouates est disponible sur le site du Canton.

- La Commune s'est vu délivrer le Certificat environnemental « pet-recycling » pour les 7'280 kg soit environ 265'000 bouteilles de boissons recyclées en 2025.

- Comme l'a indiqué M. L. LAVARINI, le début de certains travaux et l'impact sur le trafic figureront dans le prochain journal communal.

Il répond ensuite aux questions posées par Mme M. BOUCRIS et transmises par écrit lors du dernier CM, dont il redonne lecture :

"Lors de la commission Culture et lors de la commission Aménagement, dédiées au budget, plusieurs de nos questions sont restées sans réponse, le Conseiller administratif de ces dicastères n'étant pas en mesure d'y répondre. Le vote consultatif des dites commissions l'illustre d'ailleurs parfaitement :

Pour la commission Culture le résultat a été de 2 votes contre, une abstention et 3 votes pour.

Pour la commission Aménagement : la totalité des élus siégeant dans cette commission s'est abstenue.

Lors du conseil municipal suivant nous avons donc dû voter pour un budget au sujet duquel de nombreuses questions subsistaient.

Nos questions à l'Exécutif sont donc les suivantes :

Nous n'osons pas envisager que les élu-es qui s'étaient abstenu-es lors du vote de la commission et qui ont voté en faveur de ce budget aient voté pour un budget qu'ils et elles ne comprenaient pas complètement. Ces élu-es ont donc sensément obtenu, par d'autres moyens, des réponses aux questions posées au sujet de certaines lignes de ce budget.

Si c'est le cas par qui et pourquoi ces explications n'ont-elles pas été données à l'ensemble des élu-es concerné-es ?"

Concernant la première partie de cette intervention et la première question, M. G. RANA ZOLANA répond que ces éléments relèvent du secret de commission, et que par conséquent il ne répondra pas en séance plénière. Il invite à reprendre ce sujet en commission.

Il donne ensuite lecture de la question suivante : *"Comment se fait-il que les présidentes et présidents de commission, à l'exception de la présidente de la commission sociale, n'ont pas jugé nécessaire d'informer le conseil municipal du résultat de ces votes consultatifs avant le vote du budget ?"*

M. G. RANA ZOLANA répond que le règlement du Conseil municipal n'est pas contraignant à ce sujet, et ajoute que rien n'oblige les présidents de commission à communiquer sur les votes au sein de leur commission, cette décision leur appartenant. Il relève par ailleurs que le SAFCO a fait remarquer que cette intervention, où ces informations ainsi que les résultats des votes ont été rendus publics, a trahi le secret de commission auquel les conseillers et conseillères sont tenus.

Il donne ensuite lecture de la question suivante : *"N'est-il pas du ressort des autres conseillers-ères administratifs-ives, singulièrement du maire, de pallier les manques d'un autre conseiller en éclairant les élu-es n'ayant pas obtenu les réponses nécessaires à un vote éclairé du budget ?"*

Il répond à Mme M. BOUCRIS que cette appréciation lui appartient sachant que chaque magistrat est responsable de son dicastère.

Il donne enfin lecture de la dernière question :

"Aurions-nous pu poser toutes les questions restées sans réponses lors du Conseil municipal avant le vote de ce budget ou ces réponses sont-elles assujetties au secret de commission ?"

Il répond par la positive, précisant qu'il est du devoir de chaque conseiller municipal de poser toutes les questions pour obtenir un parfait éclairage des objets votés.

Il relève à ce titre qu'il est mentionné dans le PV du Conseil municipal du 16 décembre 2025, sous l'intervention de la Conseillère administrative en charge des finances qu'elle « ...se tient à disposition des éventuelles questions », et relève qu'aucune question n'a pourtant été posée.

5. Rapport des présidents des commissions

Mme A. ANTILLE indique que la Commission de l'aménagement, environnement et sécurité s'est réunie le 10 février et le 10 mars, et a évoqué l'éventuel sujet dont elle pouvait se saisir en matière d'environnement, ainsi que le projet de délibération 1600 qui sera traité ce soir.

M. M. BOYMOND indique que la Commission des bâtiments, école et sport s'est réunie le 3 février, avec une présentation de Mme Giulia Thabuis et M. Marcellin Barthassat autour du projet de réaménagement de l'école 1900. Il précise que cette présentation exhaustive est à disposition sur CMNet. La commission devant se positionner, a demandé un budget pour cela. Un point a aussi été fait sur l'avancement du chantier de l'école, les échafaudages ont été démontés et que la priorité est maintenant aux aménagements intérieurs.

La commission s'est réunie une seconde fois autour du projet de l'école 1900. Des prix blocs ont été transmis, ce qui a permis à la commission de se positionner et de s'orienter. La majorité de la commission s'est prononcée en faveur d'une rampe extérieure, du réaménagement des blocs sanitaires avec des toilettes PMR et d'un monte-personnes pour l'accès à l'étage. Une délibération devra bien évidemment être proposée au CA pour réaliser ces demandes.

Il conviendra enfin de trouver une nouvelle date afin que les communiens puissent visiter une dernière fois l'école avant la remise des locaux.

Mme P. MESSERLI ALOUAN indique que la commission de la culture et des loisirs s'est réunie le 24 mars et a reçu une personne de Radio Vostok qui cherche des fonds et qui a expliqué le fonctionnement de la radio.

M. U. SCHNEUWLY indique que la Commission des finances et de l'économie ne s'est pas réunie dernièrement, suite à l'annulation de la séance du 3 mars.

M. F. BARTHASSAT indique que la Commission des routes et de la mobilité s'est réunie le 19 janvier et le 3 mars. Ces séances ont été consacrées au trafic de transit à Landecy. Lors de la première séance, les commissaires ont pris connaissance du rapport de l'association « Landecy Apaisé » qui propose certaines mesures. Il tient à relever la qualité du rapport qu'elle a produit, et précise qu'il est disponible sur CMNet. Il a été décidé que M. L. LAVARINI allait rédiger une délibération, qui a été préavisée à l'unanimité lors de la séance du 3 mars. La commission a aussi établi un dossier avec des photos afin d'établir un état des lieux des routes communales. Ce dossier a été transmis à l'administration pour que des restaurations aient lieu. Il en appelle enfin plus généralement aux membres du CM pour qu'ils transmettent des éléments sur ce qui paraîtrait inadéquat sur les trottoirs et les routes communales eu égard à la sécurité des usagers.

Mme S. SCHRAG indique que la Commission sociale, de l'enfance et de la jeunesse s'est réunie le 3 mars et qu'elle a reçu la FASE, qui a présenté son excellent travail sur la commune, notamment via celui qu'elle effectue à Bardo zoo. La sortie des aînés a été fixée au 10 octobre.

6. Rapport de la commission Finances et économie : attribution de l'aide au développement

M. le Président s'exprimant en tant que rapporteur de l'objet précise que les décisions d'attribution de cette aide ont été rendues le 25 novembre 2025 lors de la séance de la Commission des finances et de l'économie. Il relève notamment que sur 41 dossiers soumis, 18 ont été écartés, soit car ils étaient incomplets, soit car ils ne remplissaient pas les critères ou émanaient de trop grosses structures. 4 dossiers se sont vu attribuer un montant de CHF 4'000.-, 1 dossier un montant de CHF 2'800.-, et enfin 18 dossiers un montant de CHF 2'150.-.

Le détail des associations soutenues se trouve dans le rapport disponible sur CMNet.

7. Rapport de la commission Sociale, enfance et jeunesse : attribution de l'aide sociale en Suisse

Mme P. MESSERLI ALOUAN rappelle que la commission sociale s'était réunie le 2 décembre 2025 pour attribuer l'aide sociale en Suisse. Sur les 77 dossiers présentés, un a été sorti et transmis à la commission culture. Elle fait observer ensuite que sur les 76 dossiers examinés, 20 dossiers n'ont pas été retenus, 5 dossiers ont reçu CHF 500.- chacun, 30 dossiers ont reçu CHF 700.- chacun, 7 dossiers ont reçu CHF 1'300.- chacun, 1 dossier CHF 1'390.-, et enfin 13 dossiers CHF 1'500.-. Cela fait donc un total de CHF 53'490.- pour 55 projets soutenus.

8. Projets de délibération, résolution, motion

8.1 P-D-1598 – Approbation des comptes 2025

Mme B. GUEX-CROSIER explique que les comptes vont être brièvement présentés par le biais de la plaquette qui a été distribuée, et qu'ils seront ensuite renvoyés en Commission des finances pour une étude plus détaillée et le vote d'un préavis. Les comptes devant légalement être soumis à l'attention des conseillers 15 jours au moins avant son approbation, ils ne sauraient être approuvés ce soir. Par rapport aux comptes 2024, une diminution des charges et une diminution des revenus. En comparaison au budget voté, elle remarque un écart négatif de CHF 15'708.94.- sur les revenus et de CHF 50'605.83.- sur les charges. La fiscalité a été cette année légèrement défavorable puisqu'elle affiche un montant de 2.21% inférieur au budget. Enfin, se référant à la présentation schématique des comptes annuels 2025, elle relève un excédent de revenus de CHF 34'896.89.- dont la baisse par rapport à l'année passée s'explique principalement par les amortissements, et une insuffisance de financement de CHF

1'378'523.86.-, rendant compte de l'écart entre les investissements nets et l'autofinancement, et permettant de mettre en évidence l'impact de la nouvelle école.

Elle précise que cela n'a rien à voir avec le résultat de l'exercice qui se caractérise par un excédent de revenus de CHF 34'896.89.-. Pour le Canton, sa performance financière sera de CHF 1'378'523.86.-, étant donné qu'il rajoute dans son analyse des comptes communaux les amortissements complémentaires qui s'ajoutent donc à l'excédent précité. Les amortissements complémentaires sont effectués pour dégager des moyens financiers dans les années à venir plutôt que de rajouter des montants à la fortune qui ne peut être utilisée. Le Canton estime qu'il s'agit là d'un excédent de revenu.

M. U. SCHNEUWLY demande le renvoi de l'objet en Commission des finances et économie.

Le renvoi en commission des finances du projet de délibération 1598 est accepté à l'unanimité des membres présents, soit 15 voix pour.

8.2 P-D-1599 – Crédit budgétaire supplémentaire 2026 de CHF 12'000.- pour le matériel informatique et mobilier

Comme aucune opposition à l'entrée en matière n'est formulée, M. le Président passe la parole à Mme B. GUEX-CROSIER.

Mme B. GUEX-CROSIER relève que le budget de cette année étant serré, un choix a dû être fait parmi tout le matériel qui aurait été souhaité. Une alerte sur le fait que le routeur était obsolète a été donnée par le SIACG. Il sera possible avec le nouveau matériel, de sauvegarder les données de l'administration communale dans le serveur du SIACG. Cette possibilité est essentielle, et fait observer qu'il serait catastrophique pour l'administration de perdre ses données. Un montant pour le mobilier, qu'il convient de réadapter pour le personnel en fonction du nouveau matériel a également été budgété.

Comme la parole n'est pas demandée, M. le Président soumet au vote le projet :

**CREDIT BUDGETAIRE SUPPLEMENTAIRE 2026 DE CHF 12'000.-
DESTINE AU REMPLACEMENT D'UN EQUIPEMENT INFORMATIQUE ET DE MOBILIER**

Considérant,

- la recommandation du SIACG de remplacer le routeur existant afin de garantir la sécurité et la continuité des services informatiques de l'administration,
- la demande de collaborateurs au sein de l'administration communale concernant un remplacement de leur poste de travail actuel par des bureaux réglables en hauteur,
- le souhait d'améliorer l'ergonomie et de réduire les risques de santé liés aux postes sédentaires,
- la volonté de se conformer aux recommandations en matière de santé au travail,
- l'exposé des motifs joint à cette délibération,
- l'article 30, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DÉCIDE

A l'unanimité, soit par 15 voix pour :

1. De procéder au remplacement d'un équipement informatique et de mobilier.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 12'000.- destiné à couvrir cette dépense.
3. De comptabiliser ces dépenses dans les comptes y afférant soit à hauteur de CHF 10'000.-

pour le matériel informatique sur le compte 0220.000.31130.00 et à hauteur de CHF 2'000.- pour le mobilier sur le compte 0220.000.31100.00.

4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges, ou des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

8.3 P-D-1600 – Crédit d'investissement complémentaire de CHF 55'000.- pour la modification du projet de réaménagement de surface du chemin d'Archamps

M. L. LAVARINI remercie Mme S. REUSSE de lui avoir fait remarquer que le point 6 de l'exposé des motifs contenait une petite coquille, à savoir que le projet n'a pas été étudié en commission des routes, mais à celle de l'aménagement.

M. G. RANA ZOLANA rappelle que le 19 décembre 2023, un crédit d'un peu plus de 4 millions pour la réfection complète du réseau souterrain et du chemin en surface avait été approuvé par le CM. La Mairie a déposé une autorisation de construire qui a été acceptée. Des habitants du côté pair du chemin ont ensuite interpellé l'administration pour dire que le projet ne prévoyait pas de trottoir de leur côté. Par la suite, le CA est entré en dialogue avec ces recourants et un accord a été trouvé pour faire un trottoir aussi du côté pair. La délibération de ce soir permettra de pouvoir déposer une demande d'autorisation complémentaire pour faire ce bout de trottoir et l'on pourra ainsi répondre à une demande émanant des habitants de ce chemin. La délibération, présentée en commission de l'aménagement, a été préavisée négativement à l'unanimité.

Mme A. ANTILLE indique prendre la parole en tant que présidente de la commission, et confirme que cet objet a été débattu en son sein. Elle trouve important que la Commune puisse participer à la réalisation du deuxième trottoir, mais explique que la commission s'est questionnée sur les modalités de financement de ces travaux dont une partie a lieu sur domaine privé. La crainte de la commission était de créer un précédent, et de se dire qu'il fallait qu'il y ait un partage des responsabilités entre la Commune et les personnes qui seraient bénéficiaires de la création du trottoir. Pour ces raisons-là, la commission a proposé d'amender la délibération de la manière suivante, entre le point 2 et le point 3 :

"De conditionner La réalisation du tronçon A à l'obtention des éléments suivants pour le tronçon B :

** la constitution d'une servitude de passage en faveur de la Commune, au plus tard le 31 décembre 2026;*

** l'engagement écrit du propriétaire à conférer à la Commune le droit d'exécuter les travaux dès l'entrée en force de l'autorisation de construire, au plus tard le 31 décembre 2026;*

** l'entrée en force de l'autorisation de construire, au plus tard le 30 avril 2027."*

Elle précise ensuite que l'amendement a été transmis aux membres de la commission et sous pli au Secrétaire général, afin de faciliter le travail du procès-verbaliste.

Mme S. REUSSE convient que les questions qui ont été discutées dans la commission sont effectivement celles de la pertinence de réaliser ce trottoir et de réaliser un seul bout du trottoir si l'autre partie ne devait pas se réaliser. Elle reconnaît en outre que la question du financement a été évoquée, mais ne pas rejoindre Mme A. ANTILLE quant aux conclusions. Sur la question du financement, la commission a décidé de poser un amendement uniquement sur le conditionnement de la deuxième partie du trottoir à la réalisation de la première partie. C'est du moins ce dont elle se souvient quant à la teneur de la décision à laquelle la commission était parvenue à la fin. Entre-temps, la délibération a été connue et a pu être discutée. L'Alternative voudrait présenter une autre proposition d'amendement. La discussion en commission avait beaucoup porté sur les arguments de la Commune faisant état du fait qu'elle consentait à un effort considérable en finançant la construction d'un trottoir sur une portion du chemin d'Archamps et qu'elle estimait de ce fait que les copropriétaires devaient donc assumer une part des frais liés à sa réalisation. Elle tient sur ce point à rappeler qu'un trottoir existait précédemment à cet endroit, et que c'est un projet de la Commune qui avait entraîné sa suppression, laissant ainsi les habitants sans trottoir devant chez eux. Elle révèle par ailleurs un fait nouveau qu'elle a appris après la séance de la commission, à savoir que la copropriété avait déjà accordé deux servitudes importantes à la Commune, la première rejoignant la Bossenaz puis la route d'Annecy, la seconde sur une grande partie qui relie la route d'Annecy et le chemin d'Archamps. Pour récolter l'ensemble des signatures des 100 copropriétaires pour la servitude sur le chemin cyclable 2 ans ont été nécessaires, avec tout ce que l'on peut imaginer comme

complications pour aller chercher ces personnes. Elle a également appris après coup qu'une longue portion du trottoir de la route d'Annecy qui est emprunté par l'ensemble des communières, s'avère en fait être un trottoir sur un terrain privé, laissé à l'usage de la Commune et entretenu par la copropriété. Pour ces deux servitudes, l'entretien est également à la charge de la copropriété. Elle estime donc que si l'on pondère les différents éléments, il semble à son groupe que la copropriété fait déjà largement sa part pour le bien-être de l'ensemble de la commune. L'exposé des motifs précise que ce nouveau bout de trottoir sera assimilé au domaine public communal, et qu'il ne s'agit pas, contrairement à ce qui a pu parfois être dit, d'un trottoir privé à usage privé. Il lui semble dès lors qu'il ressort du devoir et de la responsabilité de la Commune de fournir des prestations publiques, tel justement qu'un trottoir devant des habitations, ou plutôt le maintien d'un trottoir préexistant.

Selon elle, la demande de participation financière faite aux habitants de la copropriété risquerait d'entraîner l'anéantissement de tout le projet, et par conséquent d'un travail de longue haleine, qui s'est caractérisé par un recours et l'engagement d'argent. Pour éviter que le projet de trottoir soit réduit totalement à néant, son groupe proposera un amendement à la délibération, conservant le conditionnement de la réalisation de la partie A à celle de la partie B, mais demandant que les frais inhérents à la modification, y compris l'acte notarié et l'autorisation de construire complémentaire, soient à la charge de la Commune. Avouant ne pas savoir si un exposé des motifs peut être modifié, Mme S. REUSSE a mis un texte par écrit.

M. le Président confirme qu'un exposé des motifs ne peut pas se modifier.

Mme S. REUSSE propose donc, sans modification de l'exposé des motifs, de compléter le point 2 de la délibération en ajoutant après la phrase qui y figure déjà : "*[...] et d'assumer la totalité des frais liés à cette modification.*"

Mme A. ANTILLE ne remet pas en cause le financement des travaux, disant ne pas savoir si elle avait clairement exprimé cette position lors de sa précédente intervention. Relevant ensuite que Mme S. REUSSE a fait état de frais à la charge des copropriétaires sur les servitudes actuelles, elle souhaite savoir si cette information a été vérifiée.

Mme S. REUSSE répond qu'il s'agit d'une information qu'elle a reçue de membres de la copropriété. Elle sait qu'une subvention pour la taille des haies leur est accordée pour la piste cyclable et les passages piétons à l'intérieur de la piste cyclable, mais n'a pas vérifié l'information en ce qui concerne l'intérieur du parc. Elle indique enfin que le trottoir côté route d'Annecy est privé.

M. U. SCHNEUWLY se demande si la date du 31 décembre 2026 est réaliste, étant donné que les démarches à prévoir sont longues. Dès lors, ne conviendrait-il pas mieux de prévoir une date correspondant aux travaux réels ?

M. le Président annonce transmettre la présidence à Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI.

Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI (Mme la Présidente) passe la parole à M. V. BUHAGIAR.

M. V. BUHAGIAR dit être tout à fait en accord avec le fait de faire payer la Commune, mais explique que la présence du montant fixe de CHF 55'000.- fait qu'elle ne pourrait pas être votée avec l'amendement, car il ne serait pas possible de financer le projet et qu'il faudrait dès lors revoir le montant. Lorsque de tels travaux sont menés ils concernent la population dans son ensemble, et estimant que le projet ayant été réfléchi et décidé, il ne voit pas pourquoi certains propriétaires auraient le droit à certaines dérogations, d'autant plus que ceux-ci ont été reçus et consultés, et que le cœur de leur demande a été entendue. Il fait ensuite observer que la très grosse majorité du financement est prise en charge par la Commune. Concernant le délai du 31 décembre 2026, il estime que l'on ne va quand même pas les retarder à 2028 pour attendre d'avoir les signatures des propriétaires. Si ces signatures ne sont pas réunies au 31 décembre, c'est que le projet ne faisait pas l'unanimité parmi les copropriétaires.

Mme S. REUSSE indique que concernant le financement, dans le détail du budget les CHF 55'000.- incluent aussi les frais d'honoraires, de notaire et de géomètres. Dès lors, si elle l'a bien compris, les CHF 55'000.- englobent les frais et il y a eu après une discussion sur un transfert d'une partie des frais aux habitants. Concernant encore la question du financement, contrairement à ce qu'a dit M. V. BUHAGIAR lorsqu'il évoque une consultation des habitants, celle-ci n'a pas été discutée mais imposée de façon unilatérale par la Commune.

Si elle reconnaît que la Commune s'engage à prendre en charge la très grosse majorité des frais, elle constate que la partie qui sera assumée par les habitants n'a pas été discutée avec eux et leur a été imposée. A ce titre il faudrait faire plutôt mention d'une information reçue que d'une vraie consultation. Quant à la question des délais, si l'on sait que la première partie des travaux concernera le sous-sol et que la réalisation du trottoir arrivera plus tard, il est tout à fait imaginable de commencer les travaux et de laisser un peu de délai aux propriétaires pour obtenir les signatures sans retarder les travaux. Elle se dit ensuite un peu dérangée par le fait que l'on puisse sous-entendre que les propriétaires bénéficieraient de privilèges, étant donné qu'ils accordent déjà de grandes servitudes à la population de la commune, et n'en tirent pas de gain immédiat.

Elle précise que la question du trottoir fait l'unanimité et qu'elle n'est elle-même pas en débat. Si l'on souhaite que ce projet, qui est une bonne chose pour la commune, se réalise, il serait nécessaire que la Commune prenne en charge une petite part financière en plus pour aboutir, et accorde un délai plus large aux propriétaires pour leur laisser le temps de rassembler toutes les signatures. Il ne s'agit pas d'une question de volonté, mais il faudra du temps pour aller trouver les 100 propriétaires, et leur présenter un plan en bonne et due forme, et non un dessin comme cela a été le cas en commission. C'est seulement après cela qu'ils pourront s'engager véritablement.

Si la Commune a fourni un grand effort en acceptant un compromis et d'aller dans le sens des habitants, il serait dommage de voir maintenant ce projet de trottoir réduit à néant. Cela serait mauvais pour l'image de la commune et le bien-être de ses habitants. Son succès tient à peu de choses, à savoir quelques milliers de francs et un peu de délai pour réunir les signatures.

M. V. BUHAGIAR précise qu'il n'est pas demandé aux propriétaires de payer les travaux, mais qu'il leur est seulement demandé une participation aux frais de notaire. Concernant le délai, il laissera le soin à ceux qui défendent son extension de venir expliquer à tous les habitants du chemin d'Archamps, qu'il conviendra d'attendre plusieurs années de plus pour cela, et demande ce que l'on fera alors s'il y a un dépassement lié à l'augmentation des coûts de construction. Il estime en ce sens qu'il faut d'emblée se fixer un délai pour avancer.

Il indique ensuite reprendre la présidence de la séance.

Mme A. ANTILLE estime qu'il faut tout de même se rendre compte que les bénéficiaires de ces travaux sont les habitants de la copropriété, en tout cas pour le bout de tronçon concerné ce soir.

M. F. BARTHASSAT demande au CA si dans le cas où l'on irait dans le sens de la délibération proposée, au-delà des montants relativement modestes qui sont articulés, il n'y a pas un risque de créer un précédent qui pourrait être handicapant dans des projets de plus grande envergure.

M. L. LAVARINI répond qu'il ne sait pas si cela serait handicapant pour la commune, mais reconnaît que l'on créer forcément un précédent si l'on paye quelque chose chez un privé.

M. F. BARTHASSAT demande confirmation que ce précédent n'existe pas vraiment.

M. L. LAVARINI répond qu'à sa connaissance il n'existe pas.

Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI demande à M. G. RANA ZOLANA, dont elle précise qu'il est en charge du dossier, s'il pourrait donner à la louche une estimation de ce que représenterait ces frais à la charge des copropriétaires.

M. G. RANA ZOLANA précise tout d'abord qu'il allait justement intervenir sur ce point, et répond que la

charge pour les copropriétaires serait comprise entre CHF 5'000.- et CHF 10'000.-, en faisant observer que ramené au nombre des personnes concernées cela ferait environ CHF 100.- par propriétaire. La Commune leur paye déjà une servitude de passage sur le terrain et sur le trottoir qui est construit, ainsi que les frais d'entretien de ces passages.

Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI indique que ce montant est inférieur aux informations articulées jusqu'à là. Dans la mesure où ces chiffres sont corrects, il est hallucinant de débattre pour savoir si sur un projet de plus de 4 millions de francs, la Commune doit ou non prendre CHF 5'000.- ou 10'000.- à sa charge. Elle ajoute que cela est d'autant plus étonnant qu'il s'agit de réinstaller un trottoir qui avait été enlevé.

M. L. LAVARINI rappelle que l'on est en train de parler d'entre CHF 50.- et 100.- par propriétaire. S'il convient que la question n'a jamais été abordée avec eux de savoir si la Commune allait tout prendre à sa charge ou non, là n'est pas le cœur du sujet et tient à y revenir. Il rappelle que le projet de base ne contenait pas du tout de trottoir de ce côté, et fait observer que le recours qui a été fait contre ce projet ayant été débouté, il était réalisable sans trottoir. Il explique néanmoins que pour conserver une bonne relation et comprendre l'intérêt des propriétaires, le CA les a rencontrés, a mieux compris l'intérêt de construire ce trottoir qu'ils appelaient de leurs vœux, et a par conséquent proposé cette délibération. Constatant qu'elle a été refusée à l'unanimité en commission, il invite les membres du CM à s'exprimer sur cette délibération et non sur la question de qui paye combien, estimant de plus qu'il ne convient pas de s'insurger pour CHF 5'000.-. Observant que la commission a proposé un amendement, c'est sur cet amendement et la délibération dans son ensemble qu'il convient de se pencher.

Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI convient que si l'on divise la somme avancée on arrive à CHF 50.-/100.- par propriétaire, mais dans cette délibération il est nécessaire que les 100 propriétaires donnent leur accord, et que par conséquent si quelques propriétaires ne sont pas d'accord de payer cette somme, cela engendrera des blocages. Cela serait d'autant plus dommageable que tout le monde considère qu'il s'agit d'un projet valable, et se demande pourquoi l'on cherche à mettre de tels blocages pour une somme comme ça, alors qu'il serait possible d'aller de l'avant avec le trottoir, que cette délibération se propose de réaliser.

Mme M. BOUCRIS demande s'il s'agit d'une question de principe, étant donné que la somme à verser est plutôt modique.

M. L. LAVARINI répond qu'il s'agit plutôt d'une question de précédent.

Mme M. BOUCRIS relève que de toute façon le précédent existera, étant donné qu'il y aura une part d'investissement de la Commune sur ce projet qui consiste en un trottoir sur une parcelle privée, dont elle rappelle qu'il existait précédemment et qu'il serait possible de remettre. Elle dit ne pas bien comprendre l'argument consistant à dire que le précédent n'existe pas simplement parce qu'il a été demandé aux copropriétaires une modique participation.

Elle relève par ailleurs que les propriétaires rencontrés par le CA, ont été informés plus que consultés, et n'ont pas eu à se prononcer sur les modalités de financement. Ils peuvent estimer avoir fait des efforts au niveau des servitudes, et pensent que cette somme pourrait amener à des blocages chez certains copropriétaires. On peut en ce sens presque venir à se demander si l'on ne cherche pas par-là délibérément à faire avorter ces trottoirs.

Pour ce qui est de la question de la date, il est étonnant que l'on entende dire que cela va mettre en péril les travaux, les prolonger ou faire augmenter leurs coûts alors que la date d'aboutissement des travaux sera plus tardive que le 31 décembre 2026. Elle évoque le fait que M. le Maire ait indiqué qu'il existait une marge sur ce point. Les propriétaires n'étant pas tous habitants de leurs appartements, cela nécessitera un délai, d'autant plus qu'il existe un précédent qui montre que cela est long à réaliser.

Elle demande enfin s'il s'agit d'une question de somme, soulignant à nouveau qu'elle est extrêmement modeste, s'il s'agit d'une question de principe, quand bien même le précédent existera de toute façon, ou est-ce qu'il s'agit de bloquer la machine parce que l'on ne tient pas à faire ces deux bouts de trottoir.

M. L. LAVARINI répond que dans le projet de délibération proposé par le CA il n'y a pas de conditionnement, rappelant que dans le projet initial qui avait été approuvé, il n'y avait tout simplement pas de trottoir côté pair et qu'il aurait pu être réalisé en force. Le but n'était pas de réaliser cela en force, mais plutôt de rencontrer les personnes qui avaient fait un recours, qu'ils avaient retiré, pour discuter avec eux et avec qui un compromis avait été trouvé. Le fruit de ce compromis a été présenté en commission où il a reçu un préavis défavorable.

Mme S. REUSSE a un peu de peine avec le fait que l'on construise un trottoir sur un terrain privé, étant donné que l'on a dit qu'il n'y a pas la place de le faire sur le domaine public. Elle fait observer que ce trottoir, s'il servira évidemment aux habitants de la propriété, servira également à toutes les personnes qui auront à l'emprunter. Indiquant ensuite que deux propositions d'amendements ont déjà été effectuées, elle propose d'en présenter une troisième sur la question du délai.

Déclaration précisée par le Verbatim inscrit dans le PV du CM du 12 mai 2026 en page 79

Mme B. GUEX-CROSIER indique qu'il y a un problème de forme pour le premier amendement, et que s'il est souhaité que la Commune prenne à sa charge la totalité des travaux, il faut lui en donner les moyens. Avec le montant de cette délibération, la Commune peut effectuer les travaux, mais sans la part qui est due par les propriétaires. Si l'on veut que la Commune prenne à sa charge la totalité des travaux, il convient de changer le montant de cette délibération. Ce qui est marqué dans l'exposé des motifs comprend les coûts pris en charge par la Commune, et non la totalité des frais. Un éventuel amendement devrait donc inclure le montant de la part des propriétaires pour que la Commune ait les moyens de réaliser les travaux.

M. G. RANA ZOLANA souligne qu'à partir du moment où la Commune paye la totalité, elle aura aussi la totalité des charges de la réalisation de ce projet à financer. Cela pourrait aussi inclure potentiellement les frais liés à la recherche des signatures des copropriétaires pour la servitude.

Mme B. GUEX-CROSIER le confirme. Il s'agit là d'une question qui doit être éclaircie dans l'amendement proposé, à savoir si la recherche de signatures sera du ressort de la Commune ou des copropriétaires.

Mme A. ANTILLE rappelle que suite aux discussions, la commission était assez unanime sur la suite à donner à cette délibération, et se dit par conséquent assez surprise de la tournure que prend le débat ce soir. Elle n'est pas bouleversée par ce changement, mais relève que le 10 mars personne n'avait été choqué du fait que l'on conditionne la construction d'une partie à l'autre, étant donné le préavis unanime des membres de la commission. Ce qui paraissait basique il y a 15 jours semble à certains, hallucinant ce soir. Si elle entend que l'on puisse changer d'avis, elle relève que les éléments de fond n'ont pas changés.

Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI tient à répondre à Mme A. ANTILLE sur ce point, et confirme que son groupe a eu effectivement des informations dont il ne disposait pas lors de la séance de commission. Sans revenir sur le déroulé de cette séance, elle rappelle qu'elle avait avancé l'idée que la Commune puisse prendre à sa charge l'intégralité, cette proposition aujourd'hui ne constitue pas donc une surprise absolue. Elle demande ensuite confirmation sur le fait qu'un exposé des motifs est contraignant.

Mme B. GUEX-CROSIER explique qu'il est contraignant dans la mesure où le SAFCO va contrôler qu'il y a congruence entre ce qui est expliqué dans l'exposé des motifs et ce qui est réalisé. Si dans un exposé des motifs d'une délibération fictive il est fait mention d'achat de pommes et qu'à la fin des poires sont achetées, le SAFCO interviendra.

Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI relève que cela est intéressant dans la mesure où si le projet de délibération contient ici relativement peu d'informations, sa lecture se base sur ce qui est écrit dans l'exposé des motifs.

Mme B. GUEX-CROSIER le confirme.

Mme S. REUSSE indique que si elle reprend le budget proposé dans l'exposé des motifs, il y a la moitié des frais constitués par les honoraires du notaire et du géomètre, c'est-à-dire CHF 9'000.-, ainsi qu'une partie constituée de frais liés à la finalisation et la modification du projet de base, c'est-à-dire CHF 8'000.-. Relevant qu'il suffit de doubler ces frais pour arriver au montant total, elle constate qu'ils s'élèveraient à CHF 17'000.-, et il s'agit là d'une information importante pour la suite. Souhaitant ensuite rebondir sur les propos de Mme B. GUEX-CROSIER concernant la récolte de signatures, personne n'a demandé que quelqu'un soit mandaté par la Commune pour aller les récolter. Le but est simplement de laisser plus de temps aux copropriétaires pour les obtenir.

Mme B. GUEX-CROSIER répond qu'au moment où la tâche de demande d'autorisation de construire est déléguée à la Commune sur la parcelle des copropriétaires, c'est bien la Commune qui aura la charge de la déposer, ce qu'elle ne pourra faire qu'avec l'accord des 100 propriétaires. Elle demande dès lors qui ira chercher ces 100 signatures.

Mme S. REUSSE indique que ce seront les copropriétaires eux-mêmes, comme cela était prévu dans le projet de base.

Mme B. GUEX-CROSIER explique que soit la Commune a la charge de tout faire, soit ce sont les copropriétaires, mais il y a là un problème technique à éclaircir, notamment concernant le fait de savoir quand l'un des acteurs passerait le témoin à l'autre. Quoiqu'il en soit la Commune ne saurait déposer une demande d'autorisation si elle ne dispose pas des signatures des copropriétaires l'autorisant à déposer cette demande. Ce serait un point important à clarifier dans l'amendement, de manière à savoir qui fait quoi, et qui paye quoi.

Les montants articulés par Mme S. REUSSE dans l'exposé des motifs sont incorrects et il ne faut pas se référer au point 2 qui concerne uniquement le tronçon A, mais aux points 4 et 5 qui s'appliquent au tronçon B, ce qui revient à CHF 10'000.- environ.

Mme S. REUSSE relève qu'il s'agit de CHF 10'000.- supplémentaire, ce qui constitue un montant total de CHF 65'000.-.

M. le Président propose de passer aux votes.

Mme S. REUSSE demande une petite interruption de séance pour pouvoir préciser cette histoire de servitude dans l'amendement.

M. le Président répond par la positive, et accorde une suspension de séance de 2 minutes.

Mme S. REUSSE donne lecture de la proposition d'amendement et précise qu'il constituerait un nouveau point 2 : *"D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement complémentaire de CHF 65'000.- destiné à cet investissement complémentaire, et d'assumer la totalité des frais liés à cette modification de projet, sous réserve de la signature de l'acte notarié établissant une servitude de passage au bénéfice de la Commune pour le tronçon B. La collecte de signatures pour établir la servitude incombant aux copropriétaires"*.

Mme B. GUEX-CROSIER remarque qu'il y a encore un problème de forme concernant l'autorisation de construire et qu'il faudrait préciser aussi à qui elle incombe.

Mme S. REUSSE complète donc comme suit la fin de la première phrase : *"[...] sous réserve de la signature de l'autorisation de construire et de l'acte notarié établissant une servitude de passage au bénéfice de la Commune pour le tronçon B. La collecte de signatures pour l'établissement de la servitude et l'autorisation de construire incombant aux copropriétaires"*.

M. le Président demande à Mme S. REUSSE si l'amendement est présenté en son nom ou en celui de l'Alternative.

Mme S. REUSSE répond qu'il est présenté au nom du groupe.

M. le Président annonce donc commencer le vote par l'amendement de l'Alternative, qui se présente comme suit : *"2. (nouveau) D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement complémentaire de CHF 65'000.- destiné à cet investissement complémentaire, et d'assumer la totalité des frais liés à cette modification de projet, sous réserve de la signature de l'autorisation de construire et de l'acte notarié établissant une servitude de passage au bénéfice de la Commune pour le tronçon B. La collecte de signatures pour l'établissement de la servitude et l'autorisation de construire incombant aux copropriétaires".*

Cet amendement est refusé par 5 voix pour et 10 voix contre.

M. le Président passe maintenant au vote de l'amendement proposé par la commission de l'aménagement, qui se présente comme suit :

"2. (nouveau) De conditionner la réalisation du tronçon A à l'obtention des éléments suivants pour le tronçon B :

- * la constitution d'une servitude de passage en faveur de la Commune, au plus tard le 31 décembre 2026;*
- * l'engagement écrit du propriétaire à conférer à la Commune le droit d'exécuter les travaux dès l'entrée en force de l'autorisation de construire, au plus tard le 31 décembre 2026;*
- * l'entrée en force de l'autorisation de construire, au plus tard le 30 avril 2027."*

Cet amendement est approuvé par 10 voix pour et 5 abstentions.

M. le Président annonce maintenant passer au vote du projet de délibération, tel qu'amendé :

**CRÉDIT D'INVESTISSEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CHF 55'000.- DESTINÉ À LA MODIFICATION
DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT EN SURFACE DU CHEMIN D'ARCHAMPS (D-1559)**

Considérant,

- les différents courriers et échanges entre certains habitants et les autorités communales,
- l'exposé des motifs et le plan joints à cette délibération,
- le préavis défavorable à l'unanimité de la commission aménagement, environnement et sécurité lors de sa séance du 10 mars 2026,
- l'article 30, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DÉCIDE

par 10 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions :

1. De procéder à la modification du projet de réaménagement en surface selon le projet d'aménagement complémentaire proposé (trottoir tronçons A et B).
2. De conditionner la réalisation du tronçon A à l'obtention des éléments suivants pour le tronçon B :
 - La constitution d'une servitude de passage en faveur de la Commune, au plus tard le 31 décembre 2026 ;
 - L'engagement écrit du propriétaire à conférer à la Commune le droit d'exécuter les travaux dès l'entrée en force de l'autorisation de construire, au plus tard le 31 décembre 2026 ;
 - L'entrée en force de l'autorisation de construire, au plus tard le 30 avril 2027.

3. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement complémentaire de CHF 55'000.- destiné à cet investissement complémentaire.
4. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements 6150.015.50100.00 puis de la porter à l'actif du bilan 6150.015.14010.00 dans le patrimoine administratif.
5. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimé à 2027 via le compte de fonctionnement 6150.015.33001.00.
6. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 55'000.- afin de permettre la réalisation de ces modifications.

8.4 P-D-1601 – Crédit d'étude de CHF 50'000.- pour l'étude de mesures visant à sécuriser la traversée du village de Landecy

M. L. LAVARINI indique que le président de la commission en a déjà parlé brièvement au point 5, et explique que la délibération vise à prendre des mesures afin de sécuriser la traversée du village de Landecy. La démarche vient à l'origine du rapport produit par l'association *Landecy apaisé* qui a écouté les habitants et leur a proposé des ateliers pour y aboutir. L'association a dans un second temps présenté son rapport au CA, et suite aux discussions qui ont eu lieu avec lui, il a été décidé de mandater une étude sur une proposition réaliste et réalisable.

Comme la parole n'est pas demandée, M. le Président soumet l'objet au vote :

CRÉDIT D'ÉTUDE DE CHF 50'000.- DESTINÉ À L'ÉTUDE DE MESURES VISANT À SÉCURISER LA TRAVERSÉE DU VILLAGE DE LANDECY

Considérant,

- les différentes interventions au Conseil Municipal depuis quelques années à ce sujet,
- les réflexions engagées avec la Direction générale de la mobilité sur les meilleures mesures applicables de suite et dans le respect de la loi,
- une pétition adressée à la commune d'habitantes et habitants de Landecy,
- les différents courriers et échanges entre le collectif de Landecy et l'Exécutif,
- la mise à l'essai en mars 2025 d'une interdiction de tourner à gauche à la douane de La Mure lorsque les véhicules arrivent d'Archamps,
- la présentation faite en septembre 2025, par le collectif « Landecy village apaisé » des résultats du sondage de juin 2025, auprès des habitants et des habitantes de Landecy, sur la question du trafic de transit et de la sécurité dans le village,
- l'exposé des motifs joint à cette délibération,
- le préavis favorable à l'unanimité de la commission Routes et mobilité, lors de sa séance du 3 mars 2026,
- l'article 30, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DÉCIDE

par 12 voix pour et 3 voix contre :

De mener une étude visant à sécuriser la traversée du village de Landecy.

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 50'000.- destiné à cette étude.

2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, 6150.5010 puis de la porter à l'actif du bilan, 6150.1401 dans le patrimoine administratif.
3. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
4. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen d'une annuité dès l'année de son abandon.
5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter si nécessaire, un emprunt auprès de l'établissement de son choix, à concurrence de CHF 50'000.- afin de permettre l'exécution de cette étude.

8.5 P-D-1602 – Crédit budgétaire supplémentaire 2026 de CHF 30'000.- pour une mise à jour de la signalisation routière sur le DP communal

M. L. LAVARINI explique que la délibération vise à mettre à jour la signalétique routière des routes communales. Les panneaux autour des cyclistes ont changé, et cite parmi les autres mises à jour nécessaires, la route du bus à la Place-de-Brunes, le passage de 4h à 5h dans certaines zones de stationnement, la mise aux normes des zones 20 et 30.

Comme la parole n'est pas demandée, M. le Président soumet l'objet au vote :

**CRÉDIT BUDGETAIRE SUPPLÉMENTAIRE 2026 DE CHF 30'000.- DESTINÉ À UNE
MISE À JOUR DE LA SIGNALISATION ROUTIÈRE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Considérant,

- la nécessité de mettre à jour la base de données cantonale (SITG) afin de garantir la conformité entre les aménagements réels et les informations de référence,
- la nécessité d'adapter la signalisation et le marquage routier sur l'ensemble de la commune, suite aux évolutions récentes des lois et des normes en matière de mobilité,
- le souhait de répondre aux besoins des usagers en matière de stationnement, tout en sécurisant les zones à risque pour améliorer leur quotidien,
- l'exposé des motifs,
- l'article 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DÉCIDE

A l'unanimité, soit par 15 voix pour :

1. De procéder à une mise à jour de la signalisation routière sur le domaine public communal.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 30'000.- destiné à couvrir cette dépense.
3. De comptabiliser cette dépense sur le compte 6150.000.31410.00.
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges, ou des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

8.6 P-R-1087 – Pour conserver les numéros postaux d'acheminement NPA 1257 Bardonnex et 1258 Perly

M. L. LAVARINI rappelle qu'en mai 2025 une résolution avait été déposée pour que le 1257 Bardonnex, remplace le 1257 Croix-de-Rozon. Un sondage avait été fait auprès des habitants avec 68% de la population en faveur du changement, et les démarches avaient dès lors été entamées en ce sens pour le

changement de nom. Lors de l'examen préalable de cette demande, la Direction fédérale des mensurations cadastrales a rendu un préavis favorable.

Il avait aussi été décidé de mettre ce code postal en conformité avec les zones frontières territoriales de la commune, rappelant que quelques adresses communales ont un NPA 1258 Perly.

Certains habitants ainsi qu'une entreprise concernée se sont manifestés contre ce changement, qui avait pourtant été annoncé bien en amont. Cependant l'impact administratif et financier de ce changement avait été sous-estimé. Le CA a dès lors décidé d'entendre ces demandes et de renoncer à aligner les limites de la commune sur celles du numéro postal pour les adresses concernées. C'est justement l'objet de cette résolution, proposée afin d'obtenir un soutien clair du CM à cette demande.

Comme la parole n'est pas demandée, M. le Président soumet l'objet au vote :

POUR CONSERVER LES NUMÉROS POSTAUX D'ACHEMINEMENT (NPA) 1257 BARDONNEX ET 1258 PERLY

Considérant,

- les démarches engagées par la commune afin de faire coïncider le numéro postal 1257 avec le nom de la commune,
- le résultat du sondage réalisé auprès de la population,
- les demandes de certains habitants de la commune de conserver leurs numéros postaux,
- l'exposé des motifs,
- conformément à l'art. 30, al. 1, let. r. de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984.

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DÉCIDE

A l'unanimité, soit par 15 voix pour :

De poursuivre la démarche initiée par l'Exécutif pour remplacer la dénomination postale 1257 La Croix-de-Rozon en 1257 Bardonnex en conservant les numéros postaux d'acheminement en vigueur actuellement pour les personnes en ayant fait expressément la demande.

9. Propositions individuelles, questions et divers

Mme M. BOUCRIS annonce un divers et donne lecture de la déclaration suivante :

"Bien qu'une partie des membres de notre mouvement estiment que l'attaque ad hominem de Mr Schneuwly à notre égard lors du dernier CM ne mérite pas réponse, je ne résiste pas au plaisir de lui rappeler que les élu-es actuel-les de l'Alternative n'ont pas attendu d'être à la retraite pour s'investir dans la politique de notre belle commune et que parmi ces élues il y a 3 mères de famille qui travaillent et ont encore charge d'âmes et que les deux autres étudient encore et subissent des périodes d'examens intenses et régulières.

Nous serons donc très probablement moins souvent présents que vous aux réunions d'information et autres rencontres dont les dates sont décidées sans que nous puissions être consultées au préalable à ce sujet.

Je n'estime pas que cela fasse de nous des élues moins solidaires et je doute d'ailleurs que nous puissions nous entendre sur la définition de ce mot. Il ne me viendrait d'ailleurs pas à l'esprit de considérer et d'énoncer le fait que votre absence, Mr Schneuwly, lors du dernier repas des aînés remette en question votre solidarité à leur égard.

Je vous serais donc gré de nous épargner dorénavant vos leçons de morale à ce sujet."

Mme M. HARBARTH demande où en est le dossier du passage de La Croix-de-Rozon en zone 30.
M. L. LAVARINI répond que la Commune n'a toujours pas reçu de nouvelles du Canton sur cette demande.

Mme M. HARBARTH souhaite savoir si le CA a toujours la volonté de soutenir cette demande.

M. L. LAVARINI répond par l'affirmative, indiquant que cette mesure pourrait pousser à ce qu'il y ait moins de trafic.

M. I. MOLL tient à préciser les raisons de son vote négatif par rapport au projet de délibération 1600, et explique qu'il n'avait en aucun cas la volonté de s'opposer à l'aménagement d'un trottoir, mais que l'amendement proposé par l'Alternative n'ayant pas été accepté, il ne pouvait accepter la modalité de mise en œuvre du projet.

M. L. LAVARINI annonce un divers pour tenir le CM informé de l'état d'avancement du dossier concernant le trajet des écoliers. Une demande en vue d'une étude a été soumise à trois mandataires : ATE, BPA, et *Mobilité*. L'administration attend les retours, notamment du point de vue des comptages et des frais à engager. Cela sera abordé prochainement en Commission des routes.
Concernant enfin la dernière visite de la nouvelle école, ouverte la population, il indique qu'elle aura lieu le 30 mai prochain.

Mme S. SCHRAG indique que la sortie du CM aura lieu cette année le samedi 29 août.

10. Calendrier

Date	Heure	Commission	Lieu
28.04.2026	18h30	Aménagement, environnement et sécurité	Salle des commissions
05.05.2026	18h15	Bâtiments, école et sport	Salle des commissions
28.04.2026 27.05.2026 17.06.2026	18h30 18h30 18h30	Sociale, enfance et jeunesse	Salle des commissions
21.04.2026	18h30	Finances et économie	Salle des commissions
20.04.2026	20h15	Routes et mobilité	Salle des commissions
22.04.2026	18h30	Culture et loisirs	Salle des commissions

Constatant que la parole n'est plus demandée et que l'ordre du jour est épuisé, M. le Président lève la séance à 22h21.